

<u>Nombre de membres en</u>	<u>Séance du 08 avril 2022</u>
<u>exercice:</u> 9	L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée le 08 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> François COUVREUR, David DROQUES, Cédric CABAJ, Bertrand COUVREUR, Jean-Yves TOUPIN, Bruno DESCAMPS, Alain SERNICLAY
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Eugénie MICHON par Cédric CABAJ, Dominique PATIGNIEZ par Cédric CABAJ
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Bruno DESCAMPS

Ouverture de la séance : 19h05

Approbation du Compte rendu de la réunion du 11 mars 2022

Aucune remarque faite, approuvé à l'unanimité

Objet: Convention d'entretien entre le Département et la Commune - DE 2022 013

M. le Premier adjoint informe les membres du conseil que suite aux travaux de sécurisation du village, plus particulièrement la pose d'un plateau et des coussins berlinois, il convient d'établir une convention d'entretien entre le département et la commune.

Après avoir entendu les informations, les membres du conseil

ACCEPTENT que M. COUVREUR François, 1er adjoint signe la convention d'entretien avec le département.

8 POUR

1 ABSTENTION (TOUPIN Jean Yves)

Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DE 2022 009

Monsieur COUVREUR François, premier adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2021 établi par M. COUVREUR François, avec lequel le compte de gestion 2021 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante :

un excédent d'investissement de 96 923.66€ et
un excédent de fonctionnement de 219 548.94€.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
<u>RECETTES</u>	137 149.69 €	37 005.31 €	174 155.00 €
<u>DEPENSES</u>	91 484.86 €	24 555.74 €	116 040.60 €
<u>TOTAL</u>	219 548.94 €	96 923.66	316 472.60€

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur COUVREUR François, le conseil municipal est invité à voter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - DE 2022 010

Monsieur COUVREUR François, premier adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur le receveur municipal, a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif 2021 se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent de la façon suivante :

un excédent d'investissement de 96 923.66 €
et un excédent de fonctionnement de 219 548.94€.

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>TOTAL</u>
<u>RECETTES</u>	137 149.69 €	37 005.31 €	174 155.00 €
<u>DEPENSES</u>	91 484.86 €	24 555.74 €	116 040.60 €
<u>TOTAL</u>	219 548.94 €	96 923.66	316 472.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour (dont 2 pouvoirs),

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par Monsieur le receveur municipal.

Objet: VOTE DES TAUX 2022 - DE 2022 011

Le Premier adjoint rappelle que les communes ne votent plus de taux de TH.

En 2022, le taux de foncier bâti des communes est recalculé, conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2021 et du taux du Département 2021 (22,26%). Il présente au conseil municipal les taux correspondants à la fiscalité de 2021 qui sont répartis de la manière suivante :

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2021	TAUX VOTE 2022
Foncière (bâti)	37.33%	37.33%
Foncière (non bâti)	29.54%	29.54%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre.

APPROUVE la fiscalité de 2022 pour la commune d'Aumerval, soit 37.33% pour la taxe foncière sur le bâti et 29.54% pour la taxe foncière sur le non-bâti.

Objet: BUDGET PRIMITIF 2022 - DE 2022 012

Monsieur le Premier adjoint présente au conseil municipal le Budget primitif de l'année 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 333 440.95 € en dépenses et en recettes

SECTION D'INVESTISSEMENT : 150 242.14 € en dépenses et en recettes

Soit un budget Total équilibré de 483 683.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 9 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif de 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Discussion sur la future aune de jeux, détail du devis, et des différents jeux.

Séance levée : 19h41

